

La protection de l'enfance en Haute-Garonne

La nouvelle
feuille de route
du Conseil
départemental

2021
2025



**Agir
avec vous !**

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989.

La Convention énonce les droits fondamentaux des enfants. Elle est aujourd'hui ratifiée par 196 États. La CIDE définit l'enfant comme "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable". Elle énonce un ensemble de droits d'ordre civil, politique, économique, social et culturel applicables aux enfants, dont :

- le droit de vivre en famille, d'être entouré et aimé,
- le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité,
- le droit d'être soigné, protégé des maladies et de la malnutrition,
- le droit à l'éducation,
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation,
- le droit à un niveau de vie suffisant,
- le droit de ne pas faire la guerre, ni de la subir,
- le droit d'avoir un refuge et d'être secouru,
- le droit de jouer et d'avoir des loisirs,
- le droit à la liberté d'expression et de pensée.



En France, c'est le code de l'action sociale et des familles qui régit la protection de l'enfance.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Article L112-3 du CASF



Les solidarités humaines et territoriales sont au cœur de l'action politique du Département. Agir pour les habitant-e-s, mais aussi avec eux, répondre au mieux à leurs besoins et les accompagner en proximité, c'est le sens des actions que nous mettons en œuvre. C'est la force du service public.

Face à la crise sanitaire et ses corollaires, crise économique et sociale qui ont creusé davantage les inégalités, le Conseil départemental a fait preuve de son agilité et de sa réactivité en mobilisant un Plan d'urgences sociales à hauteur de 70M€. C'est dans ce contexte que nous adoptons notre nouvelle feuille de route pour la protection de l'enfance afin d'innover, de consolider pour les cinq années à venir nos actions de prévention et de protection de l'enfance comme nos mesures de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Cette politique se concrétise surtout par le développement du maillage des services publics départementaux, par le renforcement des partenariats avec les acteurs de terrain, par la mise en place de dispositifs de participation des jeunes et de leur famille pour décider en commun, pour faire et agir ensemble.

Par ce Schéma départemental 2021-2025, le Conseil départemental est déterminé à poursuivre son action solidaire et protectrice.

Georges Méric
Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne



Dans le domaine de la protection de l'enfance, la Haute-Garonne a fait le choix d'aller au-delà de ses compétences obligatoires en mettant en œuvre une politique volontariste tournée vers la prévention, le partenariat et la participation des enfants eux-mêmes à la gouvernance pour mieux reconnaître leur place et leur rôle. Ce nouveau schéma traduit notre ambition de soutien et d'accompagnement des jeunes et de leur famille vers l'autonomie, en apportant des réponses concertées, adaptées et cohérentes, au plus près des besoins, tout en répondant à la diversité des situations.

Annie Vieu
Vice-présidente en charge de la protection de l'enfance et de la famille

sommaire

Panorama de la protection de l'enfance en Haute-Garonne	p. 4-5	3 • Proximité	p. 12-13
Contextualisation de ce nouveau schéma ...	p. 6-7	4 • Prévention	p. 14-15
1 • Gouvernance	p. 8-9	5 • Continuité des parcours	p. 16-17
2 • Démocratie participative	p. 10-11	6 • Autonomie & émancipation	p. 18-19

La protection de l'enfance

EN HAUTE-GARONNE

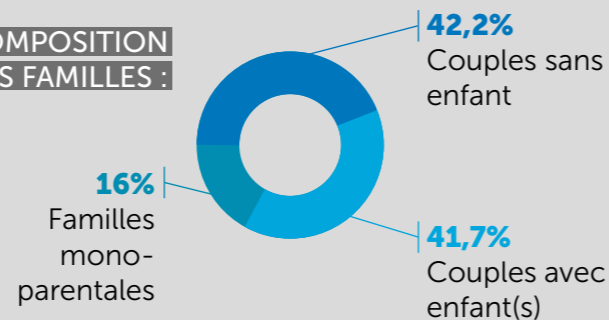
CHIFFRES

POPULATION ENTRE 0 ET 21 ANS :

369 319 habitants de 0 à 21 ans en Haute-Garonne
↳ **27%** (contre **26%** en France métropolitaine)

+6,9% d'augmentation du nombre de jeunes en Haute-Garonne, entre 2011 et 2016 (contre **+0,8%** en France métropolitaine)

COMPOSITION DES FAMILLES :



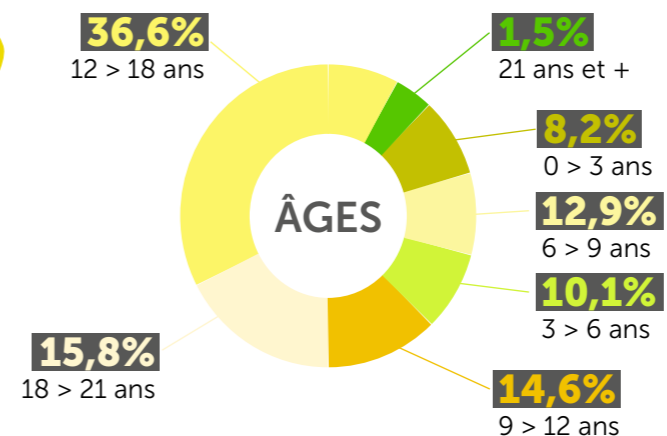
Source : INSEE RP 2016



7 450 enfants

pris en charge par le Département en 2021 (+19% par rapport à 2015)

dont **814 enfants** pris en charge par 450 assistants familiaux ou « familles d'accueil » employées par le Département



LES STRUCTURES habilitées pour accueillir les enfants placés hors du domicile

→ **Les lieux de vie**, structures sociales ou médico-sociales de petite taille, assurent un accueil et un accompagnement professionnel personnalisé en petit effectif pour des enfants, des adolescents ou des adultes en situation familiale, sociale ou psychologique problématique.

→ **Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)**, établissements sociaux ou médico-sociaux, sont spécialisées dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté, en cas de violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), de difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents ou de problèmes comportementaux de l'enfant. Fonctionnant soit en internat complet, soit en foyer ouvert, ils permettent aux enfants d'être scolarisés ou de recevoir une formation professionnelle à l'extérieur.

→ **Les centres maternels** hébergent ou accompagnent les femmes enceintes ou les mères isolées et leurs enfants de moins de trois ans, ayant besoin d'un soutien matériel et psychologique. Elles peuvent être hébergées en foyer collectif ou dans un réseau d'appartements.

→ **Les pouponnières** proposent un service de garde jour et nuit, 24h/24, d'enfants de moins de trois ans, qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial. Leur état de santé ne doit pas nécessiter de soins médicaux. Ces structures accueillent aussi en urgence des enfants séparés de leurs parents soit pour un accueil temporaire, soit à la suite d'une décision de justice.

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) c'est quoi ?

L'ASE est une compétence obligatoire. Elle propose « un **soutien matériel, éducatif et psychologique** aux enfants et à leur famille qui rencontrent des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». Cette prise en charge est temporaire.

- ✓ **Protéger les enfants**, français ou étrangers (mineurs non accompagnés) jusqu'à leur 21 ans.
- ✓ Accompagner les enfants **d'abord au domicile** ou les prendre en charge **hors du domicile** si nécessaire et en dernier recours.
- ✓ Accompagner les enfants vers **l'autonomie** et les familles dans le maintien des liens parents-enfants ainsi que soutenir **la parentalité**.



209,12 M€

de budget pour la protection de l'enfance

↑ **+63,5%** depuis 2015

👉 **1^{er} budget des dépenses sociales** du Département

i Deux modalités possibles pour accueillir un enfant :

Par un **accueil administratif** : à la demande des parents ou du jeune majeur via la signature d'un contrat avec le Président du Conseil départemental

OU
Par un **accueil judiciaire** : sur décision du juge pour enfants

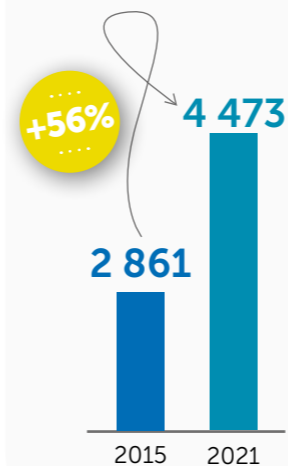
i Deux modes de prise en charge :

📍 **Au domicile** quand l'enfant reste dans sa famille → action éducative à domicile (AED) ou action éducative en milieu ouvert (AEMO) sur décision d'un juge ou placement à domicile (PAD) avec visites régulières des professionnels de l'ASE.

🏠 **Hors du domicile** quand l'enfant est en danger → placement dans une structure habilitée et agréée en fonction de l'âge de l'enfant, de ses besoins et de son degré d'autonomie.

62 établissements et services accueillent les enfants

CAPACITÉ TOTALE : (en places)



L'OFFRE D'ACCUEIL :

50,4% 39% 5,7% 5%

▶ Jeunes **accueillis en établissements** (internat, studios en semi-autonomie, appartements autonomes, accueil de jour, placement à domicile...)

▶ Jeunes en **accueil familial** (via les 450 assistants familiaux ou en accueil familial associatif)

▶ Jeunes accueillis en **structures non traditionnelles** (en lieux de vie)

▶ Jeunes habitant dans une **résidence Habitat Jeunes**



Les orientations départementales 2021-2025 donnent les perspectives d'évolution de la politique de prévention et de protection de l'enfance pour les cinq prochaines années.

Elles traduisent notre volonté de faire évoluer cette politique publique vers la plus grande participation des jeunes et de leur famille, leur donnant la parole pour développer leur pouvoir d'agir et leur permettant de prendre part aux décisions qui les concernent.

L'enjeu de ce nouveau schéma repose sur notre capacité collective à adapter toujours mieux le service public aux besoins multiples et complexes présentés par les enfants et leur famille, tout en développant la proximité territoriale avec l'ensemble des acteurs.

Ce schéma départemental est un véritable "instrument d'action publique". Il doit permettre la programmation, le pilotage et l'évaluation de la politique de protection de l'enfance sur le territoire haut-garonnais.

Notre schéma se fonde sur les orientations politiques départementales

Une Haute-Garonne **protectrice**
portant une politique de protection de l'enfance favorisant les actions de prévention et l'émancipation

Une Haute-Garonne **solidaire**
promouvant les solidarités humaines et territoriales

Une Haute-Garonne **citoyenne**
favorisant la démocratie participative

Une démarche participative

LES ÉTAPES CLEFS DE LA CONCERTATION ENTRE 2016 ET 2021

DIAGNOSTIC
élaboré dans le cadre de **l'évaluation de l'Aide Sociale à l'Enfance (2016-2017)** et partagé avec les partenaires à compter de septembre 2017

RÉFLEXION
pluripartenaire et pluri-institutionnelle de **2017 à 2019**

PRÉSENTATION
aux conférences annuelles de **l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance** des avancées du projet

ADOPTION
par l'Assemblée départementale

SIGNATURE ET PUBLICATION

Notre schéma se fonde sur trois enjeux stratégiques et valeurs



Garantir les besoins

fondamentaux de l'enfant dans l'objectif de favoriser l'émancipation et l'autonomie

Valoriser et soutenir

les compétences des familles dans un objectif de prévention

Faire participer

les jeunes et les familles à la gouvernance

Notre schéma développe 6 axes qui ont été travaillés et se concrétiseront avec l'appui de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), acteur de veille et de partage de connaissances du Département.

AXE 1 Gouvernance

Le premier axe concerne la gouvernance. Il s'agit de réaffirmer le rôle du Président du Conseil départemental comme chef de file de la protection de l'enfance dans un objectif de coordination de l'ensemble des acteurs partenaires institutionnels et associatifs, notamment dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), piloté par le Conseil départemental et qui réunit plus de 40 membres.

Conforter la gouvernance territoriale de la protection de l'enfance

En favorisant

la mise en œuvre des stratégies nationales qui sont en lien pour garantir un cadre collectif (sur la pauvreté, sur les 1000 premiers jours, sur le soutien à la parentalité, sur la lutte contre les violences faites aux femmes)

En confortant

la cellule interinstitutionnelle pilotée par le Département pour éviter l'isolement des acteurs, favoriser les échanges et coordonner les actions entre partenaires

En optimisant

le pilotage et la mise en œuvre du schéma en assurant un suivi agile pour réagir aux évolutions des actions



DES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN

- Conforter la coopération étroite entre le CHU, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite de la Maison Départementale des Adolescents
- Poursuivre le co-pilotage entre l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental pour le renouvellement du Schéma départemental des services aux familles
- Développer la connaissance mutuelle des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance par un meilleur partage des connaissances et une articulation plus fluide pour mieux répartir les rôles en complémentarité



AXE 2 Démocratie participative

La loi place l'enfant et ses besoins au centre des actions à mener pour créer un parcours sécurisé, assurer sa stabilité et permettre son épanouissement sur le chemin de l'autonomie. **Parce que le Département de Haute-Garonne fait de la participation citoyenne un axe majeur de la construction de ses politiques, nous avons décidé de donner aux enfants et à leur famille les moyens de pleinement être acteurs et actrices dans l'élaboration des projets à mener. Nous ne faisons pas seulement "pour" les enfants et les familles, mais "avec" eux.**

Le cœur de cette démarche s'appelle le "Projet pour l'enfant" (PPE). Il constitue un processus dynamique visant à favoriser la mobilisation des familles, en affirmant leur place aux côtés des professionnels pour rechercher des solutions aux difficultés rencontrées. Il vise la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et permet de redonner aux enfants et aux familles leur capacité d'agir et de décider.

Favoriser la démocratie participative en positionnant l'enfant et sa famille comme des acteurs de la politique départementale

Nouveau

Créer les "conférences familiales" pour associer les familles aux décisions qui les concernent en leur redonnant leur pouvoir d'agir

- Favoriser la prise de parole des familles comme personnes ressources et faire émerger leurs propositions dans la construction du parcours de l'enfant
- Faire intervenir les familles à chaque étape de construction du projet pour l'enfant et les faire participer aux prises de décisions
- Renforcer la confiance entre les familles et les professionnels en les intégrant à l'équipe qui accompagne l'enfant dans son parcours

Créer un Conseil départemental des enfants et des jeunes accueillis (CDEJA)

- Recueillir la parole et les idées des jeunes pour accompagner la construction de la politique publique de protection de l'enfance
- Faire participer les jeunes du Conseil aux travaux de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

MODALITÉS DE MISE EN PLACE

- 5 groupes de jeunes pour mailler le territoire (1 groupe par Direction territoriale des solidarités) et sans limite du nombre de participants
- Pour les jeunes à partir de 6 ans,
- Recrutement sur la base du volontariat, sans critères d'admission
- Participation libre des jeunes
- Animation par des travailleurs sociaux volontaires et formés

DES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN

- Élaborer un livret d'accueil pour les enfants accueillis par l'Aide sociale à l'enfance
- Accompagner l'évolution des missions du référent ASE comme référent de parcours choisi par la personne accompagnée





Les enfants à protéger et les familles à accompagner montrent de plus en plus souvent des problématiques multiples et complexes qui nécessitent **d'adapter autant que possible nos accompagnements**. Pour garantir au mieux la continuité des parcours et prévenir les ruptures, nous devons innover, être agiles et en mesure d'apporter des réponses les plus individualisées possibles. **Il est donc nécessaire d'agir au plus près des besoins des familles, avec une approche territorialisée des actions** en lien avec nos partenaires pour intervenir dans une logique de proximité plus mobilisatrice pour les familles. Il s'agit aussi de répondre à des enjeux de lisibilité, de visibilité et d'efficacité de l'action départementale.

Renforcer notre proximité pour répondre au plus près des besoins et améliorer la qualité du service rendu

Garantir l'accès aux services médico-sociaux en proximité des habitants

- Rapprocher les décisions des personnes accompagnées
- Assurer un égal accès à l'offre de service pour les habitants où qu'ils habitent sur le territoire.

C'est tout le sens du mouvement de déconcentration de l'action sociale qu'a entamé le département et qui doit se poursuivre.

Améliorer le maillage territorial des prises en charge

- Faire évoluer les établissements vers des plateformes de services territorialisées proposant une palette diversifiée de prises en charge et de modalités d'accueil des enfants.

OBJECTIFS

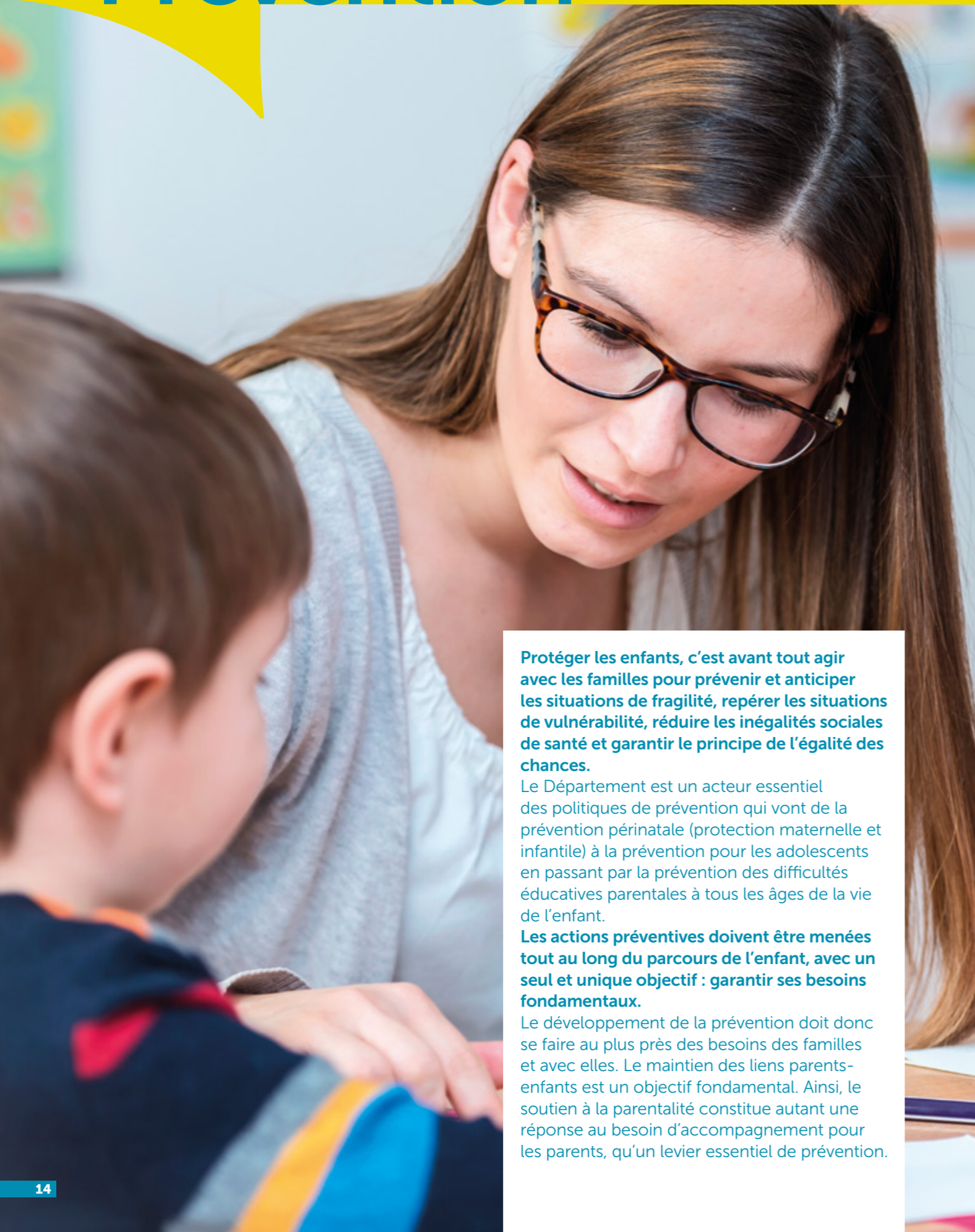
- **Garantir** la continuité des parcours
- **Prévenir** les ruptures
- **Assurer** un égal accès aux services



DES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN

- Expérimenter le déploiement de la Maison Départementale des Adolescents en territoire "hors les murs" pour favoriser l'accès à tous les jeunes où qu'ils habitent sur le territoire
- Développer les contrôles sur les établissements et services pour garantir les conditions d'organisation et de fonctionnement afin de mieux prendre en compte ses besoins fondamentaux
- Renforcer le travail de veille et de diagnostic territorial mené par la prévention spécialisée et faire un recueil des initiatives d'"aller vers"





Protéger les enfants, c'est avant tout agir avec les familles pour prévenir et anticiper les situations de fragilité, repérer les situations de vulnérabilité, réduire les inégalités sociales de santé et garantir le principe de l'égalité des chances.

Le Département est un acteur essentiel des politiques de prévention qui vont de la prévention périnatale (protection maternelle et infantile) à la prévention pour les adolescents en passant par la prévention des difficultés éducatives parentales à tous les âges de la vie de l'enfant.

Les actions préventives doivent être menées tout au long du parcours de l'enfant, avec un seul et unique objectif : garantir ses besoins fondamentaux.

Le développement de la prévention doit donc se faire au plus près des besoins des familles et avec elles. Le maintien des liens parents-enfants est un objectif fondamental. Ainsi, le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement pour les parents, qu'un levier essentiel de prévention.

Agir plus en prévention auprès des familles pour mieux protéger les enfants

Renforcer les actions de la Protection Maternelle et Infantile autour de la naissance

- Augmenter les entretiens prénataux, les consultations et les visites à domicile pour les femmes enceintes et les enfants jusqu'à 6 ans
- Mieux repérer les situations de vulnérabilité psychologique, sociale ou de santé, dès la grossesse, pour accompagner immédiatement la famille et orienter si nécessaire vers les professionnels compétents (dépressions périnatales, isolement social, épuisement parental)
- Proposer aux familles des actions d'apprentissage de la parentalité, dès la grossesse

Soutenir la parentalité

- Développer des lieux d'accueil enfants-parents, des actions de médiation ou de thérapie familiale...
- Mieux accompagner les besoins spécifiques de certaines familles (très jeunes parents, parents isolés, parents d'enfants en situation de handicap)
- Mettre en place des maraudes pour repérer et sortir les enfants de la rue
- Continuer les actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales dans le cadre des orientations départementales votées en 2019 (prise en charge des femmes enceintes ou mères d'enfants de moins de 3 ans, prise en charge des enfants co-témoins ou victimes, soutien des associations œuvrant à la prise en charge des auteurs de violences)

Améliorer la gestion de l'urgence et le traitement des informations préoccupantes (ex signalements)

- Atteindre une meilleure réactivité et raccourcir les délais de traitement
- Mettre en place des équipes spécialisées sur l'évaluation des situations de danger ou risque de danger
- Garantir la mise en œuvre des mesures d'urgence 24h/24 grâce à l'équipe mobile départementale
- Mieux mailler le territoire grâce au dispositif d'accueil d'urgence dans le sud du département



DES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN

- Renforcer les actions de prévention primaire autour de la périnatalité
- Poursuivre le développement d'actions et d'initiatives dans le champ de la prévention
- Faire de l'information préoccupante le levier de la prévention



AXE 5 Continuité des parcours

Protéger un enfant, c'est garantir, quelle que soit sa prise en charge, la continuité, la pertinence et la cohérence de son parcours.

Le "Projet pour l'enfant" constitue le document pivot de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Au-delà de tracer l'ensemble des engagements et des actions qui sont mises en place pour l'enfant, il permet une meilleure coordination des intervenants auprès de l'enfant, le recueil de la parole de l'enfant et des engagements de sa famille.

L'objectif est de cibler les interventions sur l'intérêt de l'enfant, de garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux, pour éviter les ruptures de prise en charge, et d'adapter le plus finement possible les accompagnements.



Favoriser la continuité et la cohérence des parcours pour éviter les ruptures de prise en charge

Garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant avec les parents

- Amplifier les partenariats pluridisciplinaires autour de la santé, du bien-être, de la scolarité, de la formation professionnelle pour construire un parcours adapté aux besoins de l'enfant tenant compte de ses envies
- Repositionner les parents et les tiers impliqués dans la vie de l'enfant dans la définition des actions menées en s'appuyant sur leurs compétences et les rendre acteurs à part entière
- Évaluer en continu les besoins de l'enfant et adapter en conséquence des modes alternatifs d'accueil (accueil de jour, accueil séquentiel, accueil relais chez des assistants maternels, place en studio autonome, placement à domicile...)

Promouvoir et valoriser l'accueil familial (familles d'accueil)

La population des assistants familiaux est vieillissante et la Haute-Garonne, comme d'autres Départements, peine, malgré l'attractivité de son territoire, à recruter sur ce métier complexe.

- Créer un réseau d'assistants familiaux ressources et organiser un système de tutorat pour les nouveaux embauchés
- Mettre en place la possibilité d'accueil relais entre assistants familiaux
- Continuer à revaloriser le traitement des assistants familiaux
- Promouvoir le métier et dynamiser le recrutement

OBJECTIF

Prévenir l'isolement des assistants familiaux, renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et sécuriser les pratiques professionnelles.

DES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN

- Développer les partenariats avec l'ARS et les acteurs sanitaires et médico-sociaux pour mieux répondre aux situations complexes d'enfants présentant des troubles du comportement
- Diversifier les modalités d'accompagnement (offre d'accueil, intervention à domicile, visites médiatisées...)
- Réinterroger les visites médiatisées comme dispositif de soin pour l'enfant
- Redéfinir la référence éducative et le contenu des mesures pour une harmonisation des pratiques et une meilleure articulation entre tous les intervenants



AXE 6 Autonomie et émancipation



Pour chaque enfant, le passage à l'âge adulte est une étape cruciale de la vie qui doit être bien préparée pour surmonter les épreuves qui sont parfois des obstacles : l'isolement et, de fait, la fragilité psychique, la formation ou le travail, la santé, l'accès au logement... Pour les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, l'entrée dans l'âge adulte est une étape particulièrement délicate puisque bien souvent, ils ne disposent pas de ressources familiales et environnementales suffisantes pour les accompagner.

Afin d'anticiper ce passage et pour éviter au maximum les "sorties sèches", nous voulons renforcer le travail avec les partenaires et avec le jeune, dès ses 16 ans, sur la base d'un "contrat jeune majeur". Nous continuons la prise en charge si nécessaire, au-delà de la majorité, jusqu'à 21 ans voire plus.

Accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie et favoriser leur émancipation

Nouveau

Mettre en place une "conférence jeune majeur" pour préparer la sortie du dispositif dès 16 ans

- Mettre le jeune en position d'acteur principal de son projet d'avenir, travailler avec lui l'analyse de sa situation actuelle et recueillir ses envies, ses besoins, ses points d'attache et ses ressources pour l'accompagner dans son accès à l'autonomie
- Renforcer et structurer les passerelles entre le champ de la protection de l'enfance et le champ de l'insertion professionnelle, du logement et du soin pour accompagner les jeunes pour l'ouverture de leurs droits

Prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance

- Systématiser l'entretien de préparation à la sortie dès 16 ans selon un protocole précis
- Assurer aux jeunes qui souhaitent sortir de l'ASE la possibilité d'un retour, c'est-à-dire accepter la volonté des jeunes d'expérimenter seuls la vie en consentant une part de prise de risque mesurée par les professionnels.
- Créer un dispositif de type "Touline" (développé par les Apprentis d'Auteuil) pour maintenir autant que possible le lien après la sortie. La Touline est le nom du cordage qui relie le navire au quai ou à un autre navire. Il sert de message. Les coordinateurs du dispositif Touline n'ont pas pour but de prendre en charge le jeune adulte mais de le conseiller, de l'aider à s'orienter, d'agir en relais auprès d'autres dispositifs

OBJECTIFS

Proposer aux jeunes qui sortent ou souhaitent sortir des dispositifs de "garder le lien" et offrir la possibilité de "revenir".



DES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN

- Développer le partenariat avec le secteur médico-social pour favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap accompagnés par l'ASE dans le secteur adulte



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

1, bd de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Tél. 05 34 33 32 31
haute-garonne.fr

